

Saisie des vœux par « I-Prof »

ATTENTION : Préalablement à la saisie de vos vœux, il vous est vivement conseillé de vous assurer que votre dossier carrière est à jour (liste d'aptitude de direction, habilitation langues vivantes, CAPSAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH etc....).

En effet, c'est sur le fondement de ces éléments, que les résultats du mouvement seront prononcés. Toute erreur non détectée avant le lundi 1^{er} juin 2015 ne pourra pas être rectifiée pendant les opérations du mouvement.

Cette vérification peut se faire en consultant votre dossier sur "I-Prof".

Pour vous connecter sur I-Prof, vous devez saisir l'adresse suivante :

<http://www.ia77.ac-creteil.fr>

Vous accédez alors au site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne (DSDEN77).

Vous cliquez sur l'icône « I-PROF »

Vous accédez à la page d'accueil « I-PROF »

Vous cliquez sur "**vous connecter à I-PROF directement**"

Vous vous authentifiez en saisissant votre identifiant et votre mot de passe du courrier électronique, par défaut votre NUMEN, puis vous validez.

Si vous ne disposez pas de votre NUMEN, vous pouvez vous le procurer auprès de votre gestionnaire financier et administratif de la DPPE (aucun NUMEN ne sera communiqué par téléphone).

Vous devez ensuite cliquer sur la rubrique « les services »

Vous devez cliquer le lien « SIAM » pour accéder à cette application qui vous permettra de saisir votre demande de mutation.

Dans l'hypothèse où vous rencontreriez des difficultés pour vous authentifier, je vous invite à vous reporter à la rubrique pratique de la page d'accueil, « I-PROF » en cliquant sur le lien « page d'information », puis en consultant la rubrique "votre compte utilisateur".

Le nombre maximum des vœux est fixé à 30.

Le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) via i-prof est

**ouvert du lundi 13 avril 2015 (à 12 heures)
jusqu'au mardi 5 mai 2015 (à minuit), date limite impérative.**

Les enseignants ont la possibilité de procéder à des modifications : ajouts, retraits de vœux, ou d'annuler leur participation au mouvement durant la période d'ouverture du serveur.

ATTENTION :

NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR FAIRE LA SAISIE DES VŒUX.

Saisie des vœux par « I-Prof »

TRES IMPORTANT

Les enseignants recevront leur **accusé de réception** uniquement dans leur boîte électronique « I-Prof » le **jeudi 7 mai 2015**.

Au-delà de la phase de recensement télématique des vœux à savoir le mardi 5 mai 2015 (avant minuit), aucune modification ne pourra être apportée sur le rang de classement des vœux.

Seules les annulations partielles ou en globalité des vœux sont autorisées.

Ces modifications seront prises en compte sur le fondement de l'accusé réception.

Aucune participation au-delà de la phase de recensement des vœux ne sera acceptée à l'exception des personnels concernés par une mesure de carte scolaire lors de la phase d'ajustement de la carte ainsi que ceux intégrant le département lors du mouvement non compensé Ineat-Exeat.

L'accusé de réception doit être retourné au service de la DPPE uniquement dans les cas suivants :

- **Des erreurs sont relevées dans le barème ou pour toute autre anomalie,**
- **Une annulation partielle ou globale des vœux est sollicitée,**
- **Une prise en compte des priorités médicales et sociales est demandée (prise en compte de situations particulières)**

L'enseignant devra mentionner sur l'accusé de réception sa volonté de participer au placement sur un poste ASH.

L'accusé de réception vérifié, daté et signé sera transmis directement par voie postale pour le lundi 18 mai 2015, délai de rigueur.

à la :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
DPPE
Bureau de la mobilité – A l'attention de Madame Françoise NOIRMAIN
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex*